

REGLEMENT DU JEU «La hotte solidaire d'Oxybul»

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société « **OKAIDI** », SAS au capital de 2 928 240, 00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n° 398 110 445, dont le siège social est situé 162 Boulevard de Fourmies, 59100 ROUBAIX.

Pour le compte de la marque Oxybul Eveil & Jeux

Ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise **un jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « Noël de tous les talents 2020 », ci-après dénommé « le jeu » à compter du 29 novembre 2020, 9 heures jusqu'au 24 décembre 2020 minuit inclus.

ARTICLE 2 : Accès au Jeu

Ce Jeu est accessible via le compte Facebook d'Oxybul Eveil & Jeux à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Oxybul.eveil.et.jeux> ou via le compte Instagram d'Oxybul Eveil & Jeux à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/oxybuleveiljetjeux/>, du 29 novembre à partir de 9 heures au 24 décembre 2020 minuit, dates et heures de connexion françaises et d'ouverture des magasins faisant foi.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : Inscription et participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, majeure, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Il est précisé que tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook et/ou Instagram, plusieurs adresses postales ou plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook et/ou Instagram, d'une adresse postale ou d'un autre email

ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en **l'étude SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix 26 avenue Gustave Delory** et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : Principe du jeu

Pour participer au jeu, le Participant doit répondre à une question en commentaire du post Oxybul dédié au présent Jeu concours, sur Facebook ou Instagram.

Le 29 novembre 2020 : " décrivez nous ce que votre enfant ADORE dessiner en ce moment. "

Le 06 décembre 2020 : "Racontez nous les expériences les plus folles de vos enfants."

Le 13 décembre 2020 : " Commentez : "quand il joue, mon enfant adore faire semblant de cuisiner un..." et laissez le correcteur automatique finir à votre place"

Le 20 décembre 2020 : " racontez en commentaire la dernière prouesse de votre petit(e) champion(ne) "

ARTICLE 5 : Dotations

Deux (2) gagnants seront désignés par tirage au sort, un (1) sur Facebook, un (1) sur Instagram les :

- vendredi 6 décembre 2020
- vendredi 11 décembre 2020
- Vendredi 18 décembre 2020
- Jeudi 24 décembre 2020

Les gagnants remporteront un lot Oxybul, composé de :

- Le vendredi 6 décembre 2020 : Tableau mural 3 surfaces 338995, 7 marqueurs effaçables 313216, Set de 24 craies et brosse 329794, Pate à modeler window clay 333785, d'une valeur totale de soixante-neuf euros quatre-vingt-seize (69,96€)
- Le vendredi 11 décembre 2020 : Mon premier microscope 339543, Mon premier telescope 339542, coffret de 8 aimants 339541, le super livre des scientifiques en herbe 323263 d'une valeur totale de quatre-vingt-trois euros quatre-vingt-douze (83,92€)
- Le vendredi 18 décembre 2020 : la grande cuisinière en bois sonore et lumineuse 339632 et la et égouttoir 37 pièces 325687 d'une valeur de cent quatorze euros quatre-vingt-dix-huit (114,98€)
- Le jeudi 24 décembre 2020 : le flipper des étoiles 308410, le jeu de cibles en bois 331436, le ballon sauteur 327662 et le tennis de table nomade 319050 d'une valeur totale de quatre-vingt-dix-huit euros quatre-vingt-seize (98,96€)

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des gains. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

La Désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort, par la Société Organisatrice, au plus tard les :

- vendredi 6 décembre 2020
- vendredi 11 décembre 2020
- Vendredi 18 décembre 2020
- Jeudi 24 décembre 2020

Les participants désignés seront contactés par messagerie privée sur Instagram ou sur Messenger par la Société Organisatrice, chaque jour du tirage au sort. Si un participant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ne pourra effectuer aucune réclamation auprès de la Société Organisatrice La Société Organisatrice se réserve alors le droit de désigner un nouveau gagnant.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt en en **l'étude SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix 26 avenue Gustave Delory**. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 7 : Remise des dotations

Les gagnants seront avertis par messagerie privée sur Instagram ou sur Messenger. Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale dans un délai d'un (1) mois à compter de la confirmation de l'adresse postale du gagnant.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Aucune contrepartie financière ni dépense, sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants, en contrepartie de leur participation au Jeu.

ARTICLE 8 : Gratuité du Jeu

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 9 : Autorisation de publication

La Société Organisatrice se réserve le droit d'afficher les noms ainsi que la liste des lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots. Pour la remise des lots aux participants de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 9 : Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant sont recueillies et traitées par la Société Organisatrice, dans le cadre du Jeu, plus précisément afin d'enregistrer votre participation au Jeu, d'informer les Gagnants et le cas échéant, de leur envoyer le lot.

Sous réserve de votre consentement, vos données personnelles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique. S'agissant de ces données utilisées à des fins de prospection commerciale, elles seront conservées pendant une durée de 3 ans.

Les données personnelles ne sont en aucun cas collectées par Facebook.

La Société Organisatrice assure prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, afin d'assurer la conformité et la sécurité des données personnelles vous concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications sur leurs données personnelles. Toute

fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 14 Avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez également définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès et, lorsque le traitement est fondé sur votre consentement, vous pouvez à tout moment le retirer.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à : OKAIDI/OXYBUL/IDKIDS – Service clients – 162 boulevard de Fourmies – 59100 ROUBAIX ou par email à : <https://www.oxybul.com/faq.htm?thm=13#43> , en précisant votre demande et en joignant une copie de votre pièce d'identité. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique "Données Personnelles" sur le site www.okaidi.fr.

ARTICLE 10 : Responsabilité et garantie

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, le présent Jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook Ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement du Jeu

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 12 : Litige et loi applicable

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 13 : Règlement de jeu et dépôt légal

Le règlement du Jeu est déposé chez :

Etude SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix, 26 avenue Gustave Delory

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

L'avenant sera alors déposé en en **l'étude SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, Huissiers de justice à Roubaix 26 avenue Gustave Delory**, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement du Jeu est disponible sur oxybul.com.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à

OKAIDI SAS
– Service Marketing Oxybul éveil et jeux
162 boulevard de Fourmies
59100 ROUBAIX

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant et de l'intitulé du Jeu).